

QUI INFORMER

Si vous constatez le dysfonctionnement d'un Établissement de Signalisation Maritime (Phare, balise, bouée...) vous pouvez le signaler à la subdivision des phares et balises en charge de l'ESM

Phares et balises de LA ROCHELLE

14 rue Côte d'Ivoire
BP 2042
17009 LA ROCHELLE CEDEX 1

Astreinte 24/24 : **06 89 37 32 77**

Secrétariat : 05 46 42 62 48

infonaut17.dirm-sa@developpement-durable.gouv.fr

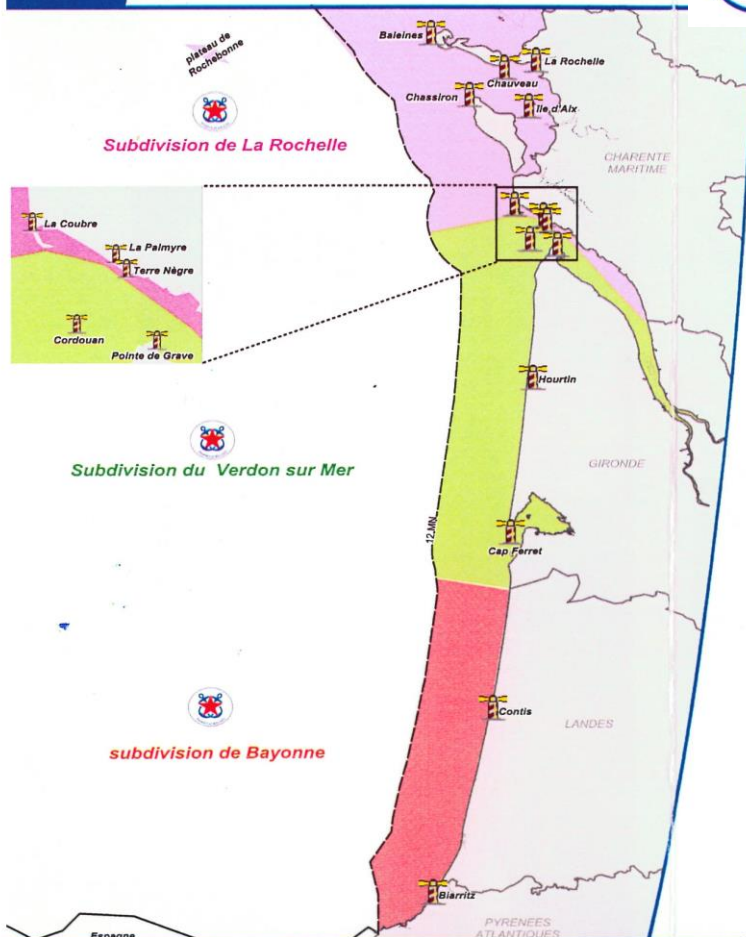
Signalisation maritime

AVIS AUX NAVIGATEURS

Pour faire face aux obligations de l'Organisation Maritime Internationale en matière de sécurité de la navigation, fixées dans la convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer (convention SOLAS), l'Etat français a chargé les Directions Interrégionales de la Mer (DIRM) de mettre en place, entretenir, moderniser et faire évoluer le dispositif de balisage des côtes françaises destiné à permettre aux navigateurs d'atteindre l'entrée d'un port.

Les DIRM sont également un des services chargé de participer à l'information nautique destinée à signaler en permanence aux navigateurs les dangers ponctuels et tout dysfonctionnement des aides à la navigation.

Les dysfonctionnements relatifs aux Établissements de Signalisation Maritime sont diffusés sous forme d'avis aux navigateurs.



Une astreinte 24/24 est assurée dans chaque subdivision des phares et balises de la DIRM SA

Les subdivisions des phares et balises de la Direction Interrégionale de la Mer Sud-Atlantique implantées à Bayonne, le Verdon-sur-Mer et La Rochelle et les moyens nautiques de l'Armement des Phares et Balises, assurent le balisage maritime des côtes, îles et estuaires depuis la frontière espagnole jusqu'à la limite nord du département de la Charente-Maritime.

Les subdivisions sont de plus, sur leur zone de compétence, chargées de faire circuler l'information sur l'état du balisage maritime. Une astreinte 24h/24h dédiée à cette mission est en place dans toutes les subdivisions de la DIRM Sud-Atlantique.

SOLAS chap V règle 13

- fournir toute aide à la navigation requise en fonction du volume du trafic et du degré de risque
- tenir compte des recommandations et directives de l'Agence Internationale de Signalisation Maritime,
- prendre des dispositions pour que les renseignements relatifs aux aides à la navigation soient portés à la connaissance de tous les intéressés....